



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :**

M. CLOTTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

---

**007 /2024 - OBJET : CENTRE ADOLESCENTS – CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur le Maire informe que le centre adolescents intercommunal est fermé sur la commune de Corneilla la Rivière depuis février 2023 et que la compétence Enfance Jeunesse est exercée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Afin d'assurer à nouveau le service public en direction des jeunes corneillanais, il est proposé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement pour un accompagnement à la création d'une Junior Association (association de mineurs) se traduisant par le recrutement d'un animateur, un soutien pédagogique, de la formation, le suivi administratif, les réseaux d'accompagnement et l'évaluation.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0072024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Cette convention valable du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024 représente un coût financier de 8 619,00 € à la commune de Corneilla la Rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant total de 8 619,00 € TTC.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 16 février 2024,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0072024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024